



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT OCCITANIE
UNITÉ INTER-DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-GARONNE ET DE L'ARIÈGE

Arrêté de mise en demeure et d'amende administrative à l'encontre de monsieur Patrick GARREC exploitant un équipement sous pression à Castelnau d'Estréfonds

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 171-6, L. 171-8-I, L. 557-28 à L. 557-30, L. 557-46 et L. 557-58-1° ;

Vu la section 14 du chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relatif au suivi en service des équipements sous pression, des récipients à pression simples et des équipements sous pression nucléaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et notamment les articles 6 et 14 à 25 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 5 septembre 2019 relatif à la visite d'inspection équipements sous pression du 22 mai 2019 du site exploité par monsieur Patrick GARREC, 4428 route de Fronton à Castelnau d'Estréfonds ;

Vu le courrier de l'inspection de l'environnement en date du 5 septembre 2019, notifié à l'exploitant le 13 septembre 2019, transmettant :

- la copie du rapport précité de l'inspection de l'environnement,
- le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure et d'amende administrative relatif au suivi en service des équipements sous pression,

et informant monsieur Patrick GARREC :

- des manquements reprochés,
- de la mise en demeure et de l'amende administrative susceptibles d'être mises en place,
- du délai de 15 jours dont il dispose pour présenter ses observations sur le rapport d'inspection et le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure et d'amende administrative conformément aux articles L. 171-6 et L. 557-58 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant, monsieur Patrick GARREC, au courrier de l'inspection du 5 septembre 2019 au terme du délai de 15 jours précisé dans ce courrier ;

Considérant que l'équipement sous pression de type réservoir d'air, de marque Creyssensac, PS 10 bar, V 500 l, fabriqué le 14/11/1978, était en service au jour de la visite d'inspection, le 22 mai 2019, sans disposer d'une attestation de requalification valide ni du marquage correspondant ;

Considérant qu'en ne respectant pas les échéances d'inspections et de requalifications périodiques prévues aux articles 15 § I et 18 § I de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé, monsieur Patrick GARREC, exploitant un équipement sous pression de type réservoir d'air, fait encourir un risque augmenté d'accident par explosion des équipements aux personnes dont les tiers à l'établissement ;

Considérant que l'absence de documentation technique et administrative relative aux équipements sous pression est préjudiciable pour en assurer l'exploitation et les contrôles périodiques inhérents ;

Considérant que la réglementation interdit d'exploiter un équipement soumis au régime de la requalification périodique s'il ne dispose pas d'une attestation valide ou le cas échéant du marquage correspondant ;

Considérant que l'exploitant, monsieur Patrick GARREC, tire un avantage financier à ne pas respecter la réglementation relative au suivi en service des équipements sous pression ;

Considérant que l'exploitant a été informé de la possibilité de présenter ses observations sur le projet d'arrêté de mise en demeure et d'amende administrative dans un délai déterminé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Patrick GARREC, né le 25 juin 1961 à Longjumeau, domicilié 4428 route de Fronton à Castelnau d'Estréfonds, exploitant un équipement sous pression sur son installation, 4428 route de Fronton à Castelnau d'Estréfonds, est mis en demeure sous un mois à compter de la notification du présent arrêté :

- d'établir la liste réglementaire des équipements sous pression de son établissement ;
- de constituer le dossier de fabrication et d'exploitation de l'équipement sous pression de type réservoir d'air, de marque Creyssensac, de volume 500 litres, de pression de service 10 bars, fabriqué le 14/11/1978 ;
- de faire procéder, par un expert d'un organisme habilité, à la requalification périodique de l'équipement sous pression de type réservoir d'air de marque Creyssensac, de volume 500 litres, de pression de service 10 bars, fabriqué le 14/11/1978.

Art. 2. – Monsieur Patrick GARREC, né le 25 juin 1961 à Longjumeau, domicilié 4428 route de Fronton à Castelnau d'Estréfonds, exploitant un équipement sous pression sur son installation, 4428 route de Fronton à Castelnau d'Estréfonds, est rendu redevable d'une amende administrative d'un montant de 540 (cinq-cent-quarante) euros pour exploiter un équipement soumis au régime de la requalification périodique en absence d'attestation de requalification valide ou du marquage correspondant.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 540 (cinq-cent-quarante) euros est rendu immédiatement exécutoire auprès du directeur régional des finances publiques Occitanie et de la Haute-Garonne.

Art. 3. – À défaut d'exécution dans les délais impartis définis à l'article 1, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8-II du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

Art. 4. – Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Art. 5. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Art. 6. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional des finances publiques Occitanie et de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, monsieur Patrick GARREC.

Fait à Toulouse, le **07 OCT. 2019**

Pour le Préfet
et par dérogation
Le Secrétaire Général
Denis DELIGNON

